



CSFPT DU 4 SEPTEMBRE 2018

Compte rendu de la formation spécialisée numéro 3

Présents : Johann Laurency (Titulaire), Jean-Claude Paillason (expert)

L'ordre du jour portait sur un seul point : Finalisation du projet de rapport sur l'enseignement artistique (volet statutaire).

Préalablement à cette réunion, le CSFPT avait adressé aux membres de la FS3 un tableau récapitulant les quelques 33 préconisations du rapport. Pour notre part, nous avons fait remarquer que plusieurs de ces préconisations ne relevaient pas de la FS3 mais de la FS2 que notre organisation préside. Il s'agit de l'ensemble des points relatifs aux concours et à la formation des 3 cadres d'emplois de l'enseignement artistique.

Par ailleurs, plusieurs autres points relevaient plus de l'ordre du constat ou de la politique en matière d'enseignement artistique et ne devaient pas figurer, en tant que préconisations, dans un rapport visant à améliorer le statut des agents.

Lors des échanges avec les autres organisations syndicales, nous avons pu faire retirer un certain nombre de points relevant de la politique de l'enseignement artistique afin qu'ils ne figurent pas en tant que préconisation. D'autres ont été précisés (exemple : préconisation numéro 2, à laquelle nous avons fait ajouter « afin de mettre fin à la précarité et améliorer les déroulements de carrière »). Et enfin d'autres ont été corrigés afin de ne pas déborder de l'aspect statutaire (exemple point 4 : suppression de s'appuyer sur les centres de formation et pôles supérieurs... »).

Parmi les propositions que nous avons approuvées figurent l'amélioration du régime indemnitaire, les revalorisations de grilles... nous avons également fait remarquer que contrairement à la CFDT et l'UNSA (la CGT est restée ambiguë) nous ne souhaitons pas l'intégration des professeurs des écoles supérieures dans le corps des professeurs des écoles nationales (Etat) mais une équivalence en termes de rémunération.

Concernant les Assistants, la délégation FO a affirmé sa volonté de voir clarifiées les missions du cadre d'emploi. La même chose a été demandée pour les professeurs : l'assistant doit assister et pas enseigner, et le professeur doit enseigner et non diriger un établissement. Cette clarification des missions aura pour conséquence de permettre à nos collègues assistants actuellement chargés de l'enseignement d'intégrer plus facilement le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique.

En matière d'évolution de carrière pour les professeurs, nous avons proposé la création d'un troisième grade, accessible à tous, mais de manière différenciée afin que les professeurs exerçant dans les écoles supérieures, certains conservatoires, écoles de danse ou théâtre parviennent plus vite à ce troisième grade. La rémunération est en effet un des éléments pris en compte dans la reconnaissance des diplômes délivrés par l'enseignement artistique territorial.

La séance a été levée à 12h15

PJ : tableau récapitulatif des préconisations